



# L'aide sociale pour les personnes exerçant une activité indépendante dans le canton de Vaud: L'expérience lausannoise





#### L'aide sociale pour les indépendant-e-s vaudois-e-s

#### ☐ Un cadre légal

- Art. 21 du Règlement d'application de la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (RLASV)
- Directive sur les indépendants sollicitant le revenu d'insertion du 1<sup>er</sup> mars 2018

#### ☐ De l'aide financière

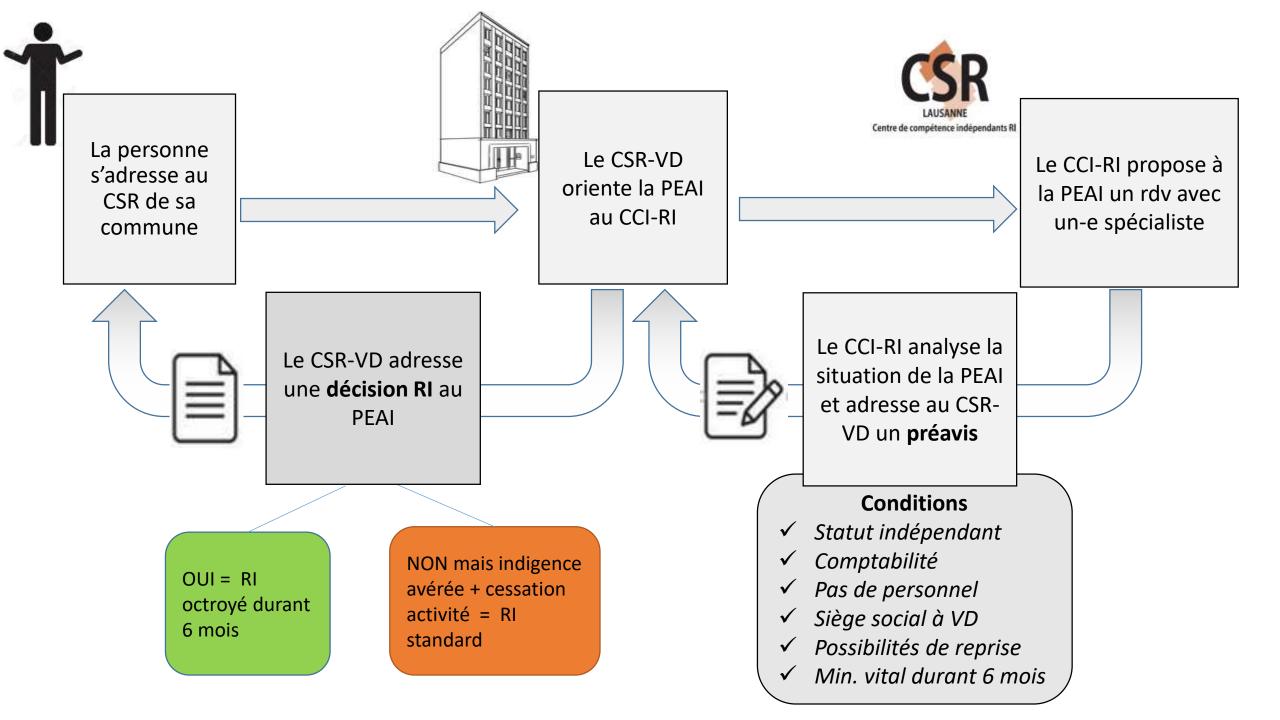
Octroyée de manière transitoire et temporaire (six mois renouvelable une fois) aux personnes exerçant une activité indépendante (PEAI)

## ☐ Un projet pilote de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)

Le Centre de compétence indépendant Vaud (CCI-RI) ouvre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour traiter l'ensemble des demandes d'ouverture de dossiers pour des PEAI

### ☐ Un pratique adaptée au contexte de pandémie

Un allègement des conditions d'ouverture du droit avec la mise en place depuis mars 2020 d'une aide à la pratique tenant compte du contexte de pandémie et des différentes décisions fédérales.







# CAS<sub>1</sub>

Carla 25 ans, maquilleuse. Elle s'adresse à la permanence du SSL le 08.12.2020. Madame est de nationalité suisse, célibataire, sans enfants. Elle a débuté son activité d'indépendante en septembre 2019. Depuis, elle travaille dans un institut de beauté lausannois où elle loue une salle. Elle se déplace aussi à domicile. Elle est inscrite comme indépendante auprès de l'AVS. Elle possède une voiture qu'elle utilise pour aller à son local, chez les client-e-s et pour transporter son matériel. Depuis le début de la pandémie, elle a perdu une bonne partie de sa clientèle. Son revenu ne dépasse pas les CHF 800 mensuels. De surcroît, elle déclare avoir des fortes tensions avec le propriétaire du local. Ce dernier a, par ailleurs, résilié son contrat de location. Elle a un subside OVAM partiel. Madame a déposé une demande d'APG, elle a reçu une réponse négative. Elle est orienté le même jour au CCI-RI.





# Défis actuels

- Fluctuations importantes des décisions fédérales et cantonales touchant directement les activités indépendantes et des mesures d'aides COVID;
- Période d'instruction plus longue par manque d'informations sur les aides existantes de la part des PEAI;
- Détermination des perspectives de reprise d'une activité indépendante devenue particulièrement compliquée;
- Risque de multiplication du nombre de personnes exerçant des activités pas reconnues comme indépendantes ou pas encore règlementées (chauffeurs UBER, UBER EATS, etc.);





## Défis actuels

Les services sociaux doivent disposer de connaissances particulières au sein d'entités spécialisées et être en mesure d'adapter les aides apportées aux PEAI aux évolutions dans ce domaine